

# Code de conduite des partenaires

Ce Code de conduite des partenaires décrit les principes éthiques, environnementaux et commerciaux auxquels les partenaires doivent adhérer lorsqu'ils s'engagent dans des activités commerciales avec EXOSSENS. Le terme *Partenaire* désigne tout client, fournisseur, sous-traitant, distributeur, agent, actionnaire, ou toute autre entreprise avec laquelle une société du Groupe EXOSSENS établit une relation contractuelle.

Les partenaires ayant un rôle stratégique pour le groupe, leur engagement à respecter ces principes est crucial pour créer une relation commerciale durable, responsable et mutuellement bénéfique.

## 1 Conformité juridique

Les partenaires doivent mener leurs activités avec intégrité, honnêteté et transparence, et donc se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois relatives au droit du travail, aux droits de l'homme, à la protection de l'environnement, aux sanctions commerciales, et le respect des lois et réglementations nationales et étrangères relatives à l'éthique, la corruption et au trafic d'influence.

En outre, les partenaires doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'approvisionnement en minerais de conflit. Afin de répondre à la demande de nos clients, EXOSSENS effectue un contrôle préalable au sein de sa chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or achetés par le groupe ne proviennent pas des zones à haut risque identifiées. EXOSSENS demande à cet effet aux fournisseurs concernés de remplir un "Formulaire de modèle de minerais conflictuels". Un formulaire vierge est envoyé à chaque fournisseur concerné.

Les partenaires doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, directives et réglementations nationales régissant l'importation et l'exportation de pièces, de composants et de données techniques applicables dans leur pays.

## 2 Corruption et pots-de-vin

Conformément à notre engagement indéfectible en faveur de l'intégrité et des pratiques commerciales éthiques, il est expressément interdit aux partenaires commerciaux de s'engager dans toute forme de corruption.

Cela inclut notamment la sollicitation, l'acceptation ou l'offre de cadeaux, de promesses ou d'avantages, directement ou par intermédiaire, dans le but d'exercer une influence indue ou d'obtenir un avantage personnel.

Comme expliqué dans le chapitre Conformité juridique ", les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les législations spécifiques telles que la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite " loi Sapin II ", la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la loi britannique sur la corruption de 2010 (UKBA), et toute autre loi et réglementation pertinente en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Toutes les interactions, y compris l'échange de cadeaux, doivent être conformes aux lois applicables, aux règles de l'organisation et aux pratiques du marché, afin de promouvoir la transparence et la conduite éthique.

### 2.1 Conflit d'intérêts

Les partenaires doivent contribuer activement à la culture de pratiques commerciales éthiques en mettant en œuvre des politiques conçues pour prévenir tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant potentiellement conduire à de tels conflits. Cela nécessite la mise en place de politiques qui permettent aux employés confrontés à des conflits d'intérêts réels ou potentiels de les signaler à leurs supérieurs immédiats.

Dans le cadre du présent code, les conflits d'intérêts englobent les situations où il existe une divergence entre les activités professionnelles des employés des partenaires commerciaux et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches parents, amis ou associés.

Il incombe aux partenaires de fournir une formation appropriée aux employés qui peuvent être exposés au risque de conflits d'intérêts. Le respect de ces principes garantit la transparence et la conduite éthique dans toutes les interactions commerciales.

## 2.2 Fraude

Dans la lutte contre la fraude, les partenaires doivent s'en tenir à un comportement éthique et éviter les pratiques trompeuses. Il s'agit notamment de ne pas chercher à obtenir des avantages par le biais de fausses déclarations ou d'une utilisation abusive d'informations ou de biens. Les partenaires, en collaboration avec les fournisseurs, doivent se tenir à l'écart des actions trompeuses qui pourraient nuire à l'entreprise, aux clients ou aux tiers. En respectant ces principes, nous maintenons l'intégrité de nos opérations et créons un environnement où la confiance et le comportement éthique prévalent.

## 3 Concurrence

---

Les partenaires doivent respecter strictement les lois et les règlements qui encadrent la concurrence et interdisent les pratiques anticoncurrentielles. En respectant le principe de la libre fixation des prix, les partenaires sont tenus de ne pas s'engager dans des accords avec des concurrents concernant la fixation des prix ou la manipulation des offres. Les accords de partage de marché avec les concurrents sont strictement interdits. En outre, les partenaires doivent s'abstenir de partager des informations concurrentielles sensibles, qu'elles soient actuelles ou prévisionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, des détails sur les prix. Il est impératif que les partenaires évitent toute implication dans des activités de cartel.

Les partenaires en position dominante doivent faire preuve de prudence, en évitant d'établir des conditions commerciales jugées excessives, discriminatoires ou constituant un système de fidélisation abusif qui pourrait être interprété comme un abus de position dominante. Les partenaires doivent donner la priorité au respect de ces lignes directrices afin de contribuer à un marché qui valorise la concurrence loyale et les pratiques commerciales éthiques.

## 4 Pratiques de travail et droits de l'homme

---

Les partenaires s'engagent à défendre les droits fondamentaux du travail, y compris l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, du harcèlement et de la discrimination. Tous les employés doivent être traités avec dignité et respect, et bénéficier d'un salaire minimum vital, d'une durée de travail raisonnable et de conditions de travail sûres et saines, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

## 5 Environnement, santé et sécurité

---

Les partenaires sont encouragés à mettre en œuvre un système approprié de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (tel que ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, etc.) et à le promouvoir en interne et en externe. En outre, comme le stipule le chapitre *Conformité juridique* du présent Code de conduite, les Partenaires sont tenus de veiller à ce que toutes leurs opérations, y compris celles menées par leur propre chaîne

d'approvisionnement, soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

## 5.1 Responsabilité environnementale

Les partenaires sont encouragés à minimiser leur impact sur l'environnement en adoptant des pratiques durables, en réduisant les déchets qu'ils génèrent et en gérant les ressources de manière responsable. Le respect des lois et réglementations environnementales est obligatoire, et les partenaires sont censés s'efforcer d'améliorer en permanence leurs performances environnementales.

Ils prennent les mesures appropriées pour fonctionner de manière à :

- Limiter l'impact environnemental de leurs activités, notamment en réduisant la consommation d'énergie et la production de déchets et en améliorant la prévention et le contrôle de toutes les autres formes potentielles de pollution ;
- Gérer, prévenir et réduire activement les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité (éviter, dans la mesure du possible, l'utilisation de (et l'exposition à) des matières dangereuses, limiter les risques liés aux conditions de stockage, gérer les possibilités de réutilisation, de recyclage, de transport ou d'élimination des déchets, réduire l'exposition aux radiations, etc.) ;
- Préserver les ressources naturelles, promouvoir la récupération et le recyclage des matériaux ;
- Protéger l'environnement dans les territoires où ils opèrent et dans l'ensemble de leur zone d'impact ;
- Veiller à ce que leurs biens, travaux ou services n'aient pas d'impact négatif/préjudiciable sur la biodiversité ;
- Apporter une contribution positive à la lutte contre le changement climatique ; et, plus généralement, mettre en œuvre toutes les mesures de protection pour prévenir un risque potentiel d'atteinte à la santé humaine ou animale et à l'environnement.

## 5.2 Santé et sécurité

Les partenaires doivent donner la priorité à la santé et à la sécurité de leurs employés et de leurs parties prenantes. Des mesures adéquates doivent être mises en place pour prévenir les accidents, les blessures et les risques pour la santé au travail. Des protocoles de sécurité et des programmes de formation doivent être mis en œuvre pour garantir un environnement de travail sûr.

Ils doivent protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, des travailleurs temporaires, des visiteurs, des fournisseurs et de toute autre personne susceptible d'être affectée par leurs activités.

# 6 Confidentialité et propriété intellectuelle

Les partenaires doivent respecter et protéger la confidentialité des informations et de la propriété intellectuelle d'EXOSENS. Toute information partagée au cours de la relation d'affaires doit être traitée avec la plus grande confidentialité.

Les partenaires, ainsi que leurs sous-traitants et prestataires de services, sont mandatés pour faire respecter les normes de protection des données. Cela inclut le respect du règlement européen n° 2016/679, Règlement général sur la protection des données (RGPD), et de toutes les lois, réglementations et exigences internationales, fédérales, étatiques et provinciales relatives à la protection des données. Les partenaires doivent assurer la sauvegarde des informations sensibles, en se conformant aux lois applicables en matière de confidentialité des données qui régissent la collecte, le traitement et le transfert des données à caractère personnel.

La protection des informations sensibles, confidentielles et exclusives, que ce soit des données industrielles ou des données personnelles, est primordiale. Les partenaires doivent utiliser les informations confidentielles exclusivement dans le cadre de leurs activités professionnelles et s'abstenir de toute utilisation non autorisée. Les partenaires doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité physiques et électroniques adéquates pour empêcher l'accès, la destruction, la modification et la divulgation non autorisés. En cas de violation de données ou d'incident de sécurité suspecté ou réel ayant un impact sur la relation d'affaires avec EXOSSENS, les partenaires doivent le signaler rapidement à EXOSSENS.

## 7 Signalement Éthique et Conformité

---

Les partenaires sont tenus de signaler rapidement à EXOSSENS toute violation du présent code de conduite sur la plateforme de dénonciation, accessible au public sur le site web. EXOSSENS se réserve le droit d'effectuer des audits et des évaluations pour s'assurer du respect du présent Code de conduite.

## 8 Amélioration continue

---

Les partenaires sont encouragés à entreprendre des actions d'amélioration continue en matière de responsabilité éthique, sociale et environnementale. EXOSSENS s'engage à travailler en collaboration avec ses partenaires pour favoriser une culture de durabilité et de responsabilité.

**En entrant dans une relation d'affaires avec EXOSSENS, les partenaires s'engagent à respecter les dispositions du présent Code de conduite. Le non-respect de ce Code peut entraîner la rupture de la relation commerciale.**

**EXOSSENS se réserve le droit de mettre à jour et de modifier ce Code de conduite des partenaires si nécessaire. Les partenaires seront informés de tout changement et leur coopération continue est attendue.**

Approuvé par Jérôme Cerisier, CEO EXOSSENS Group

